

O.P.C

La mission OPC est décrite dans l'article 10 du décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé :

Article 10

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet:

a) d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

b) d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

c) au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

La pratique

Ce type de mission, rémunérée par le maître de l'ouvrage, est traditionnellement assurée en partie par les architectes (en plus de leur mission contractuelle) et/ou par les entreprises (notamment les entreprises générales, les entreprises principales, les mandataires des groupements d'entreprises) et/ou par les bureaux d'études spécialisés en OPC, voire même par des « Contractants Généraux ».

Ces missions, qui permettent la livraison au client de l'ouvrage attendu dans un délai contractuel, nécessitent des moyens pour y parvenir qui peuvent varier selon la nature de l'ouvrage, sa complexité, son délai d'exécution, le nombre et la capacité de ses intervenants, etc.

Elles peuvent être résumées à quelques priorités :

Etude du dossier

- Examiner les pièces contractuelles
- Inventorier les contraintes et formalités
- Mettre au point les processus de diffusion des informations et circulation des documents

Ordonnancement :

- Maîtriser l'enchaînement de la totalité des tâches élémentaires aussi bien pour les études que pour l'exécution,
- Obtenir l'accord de chaque intervenant sur sa façon de faire sa ou ses tâches élémentaires (approvisionnements, durée, effectif, points critiques, etc.),
- Proposer un calendrier (ou planning) d'exécution, et le faire accepter par tous les intervenants.

Coordination et pilotage

- Vérifier et faire respecter par chaque intervenant ce qu'il a proposé quant à sa façon de faire (approvisionnements, effectif, moyens techniques, avancement, etc.),
- Organiser la présence utile et efficace de l'encadrement de tous les intervenants,
- Planifier et coordonner les enchaînements entre les divers intervenants, et faciliter les passages directs de relais entre eux en évitant les litiges,

- Constaté les retards pour les corriger et proposer la répartition des pénalités si le maître d'ouvrage y a recours,
- Organiser et suivre les opérations préalables à la réception, les visites de réception, et les levées de réserves.

La rémunération

L'OPC, mission indispensable pour la réussite du chantier, ne peut être traitée ni implicitement, ni gracieusement.

Elle doit être ramenée au temps de prise de connaissance du dossier et au temps moyen passé sur le chantier comme celle du SPS ou du Contrôleur Technique qui établissent leurs propositions financières en fonction de la complexité et de la durée du chantier.

Afin de permettre au maître d'ouvrage de commander la prestation OPC en toute connaissance de cause, et de contrôler ensuite la qualité de cette intervention, il est recommandé de détailler le calcul de la rémunération prévue et de le diffuser à tous les intervenants.

Exemple de présentation

Montant de l'opération :

Délai prévu de l'opération :

Complexité de l'opération :

Nombre de journées prévues pour assurer la mission OPC :

- prise de connaissance du dossier :
- présence sur chantier :
- temps de travail d'accompagnement :

Coût de la journée (ou de l'heure) d'intervention :

Montant global de la mission :

Quelques recommandations

- La qualité de l'OPC impacte directement le prix de revient de toutes les opérations de construction.
*Il est donc indispensable de voir cette **mission décrite** dans les pièces écrites de toute opération, et **attribuée officiellement** à un professionnel nommé et rémunéré.*
- Les délais et aléas de chantier non maîtrisés génèrent un surcoût financier préjudiciable aux maîtres d'ouvrages, aux architectes et aux entrepreneurs.
*L'intervention du responsable OPC est donc un **impératif de bonne gestion**.*
- La maîtrise du déroulement d'une opération passe par une gestion et un suivi rigoureux, quasi quotidien, de l'exécution de la commande, et ce pour être efficace et utile.
*Elle exige donc l'intervention d'**une vraie compétence OPC**.*

En conclusion

L'OGBTP recommande que le maître d'ouvrage officialise et rémunère l'intervention de l'OPC et préconise, afin de limiter la multiplication des intervenants indépendants sur chantier, de l'attribuer à l'architecte ou à (aux) l'entreprise(s).

De plus, la prise en charge de cette mission par l'architecte garantit aux maîtres d'ouvrage une véritable maîtrise globale du bon déroulement du chantier.